

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ N° 2025-022 RELATIF A L'INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le Maire de la commune SEYSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2214-4 ;

Vu les recommandations de la Direction des Services Techniques de la ville,

Considérant Considérant qu'à la suite des intempéries prolongées et l'état du terrain, le déroulement des rencontres et des entraînements de football risqueraient de le dégrader encore plus.

ARRETE

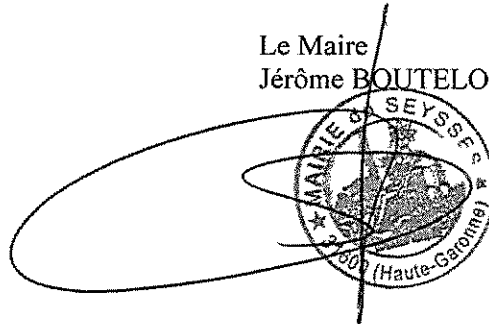
Article 1 : L'accès et l'utilisation des terrains de football Saudrune (F. Bonzom) et Savignol sont interdits à partir du 29/01/2025 jusqu'au 02/02/2025 inclus pour les matchs et les entraînements.

Article 2 : En application de l'article premier, il ne peut être organisé sur ces terrains, ni entraînement, ni compétition.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEYSSES, notifié au Président de l'Association de Football de SEYSSES, au district de foot de la Haute-Garonne et à la Ligue Midi-Pyrénées football.

Fait à SEYSSES,
Le 29 janvier 2025

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP



Affiché le 29 janvier 2025 jusqu'au 29 mars 2025